

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service:

Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - E.L.

190 - 2024

Objet:

PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT -RUE DE L'ESPERANCE, RUE DE LA CORBADIERE, RUE JOLIOT CURIE, RUE DE L'AVENIR,

RUE DU ROCHER, RUE DES CASTORS - DU 23 MARS AU 05 AVRIL 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°142-2024 en date du 28 février 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES -LOIRE OCEAN (EES-LO), qui

souhaite réaliser des travaux d'électricité (rénovation du réseau), rue de l'Espérance,

rue de la Corbardière, rue Joliot Curie, rue de l'Avenir, rue du Rocher, rue des Castor;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 22 mars 2024;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°142-2024 en date du 28 février 2024, sont prorogées jusqu'au 05 avril 2024.

À Couëron, le 18 MARS 2024

Carole Grelaud Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.